

CONTRAT DE SAILLIE VEGAS DE GRAVELOTTE Monte 2018

Fournisseur:	Client :
HARAS DE GRAVELOTTE 6 Chemin du Breuil 91 480 Varennes-Jarcy	Nom : Adresse :
06 89 56 84 04 / Fax : 01 69 00 21 35 harasdegravelotte@yahoo.fr	Tel : e-mail :
agéé SF, aux conditions suivantes : IAC : 18 paillettes soit trois doses de 6 paillettes L'acheteur dégage le Haras de Gravelotte d	illie de l'étalon VEGAS DE GRAVELOTTE, étalon SF, . Chaque dose devant couvrir une chaleur. e toute responsabilité en cas de manquement du és, déplacement éventuel de l'étalon, quelque soit le
- 160,00 € TTC payable à la réservation pour 2	on et encaissé 48h après la naissance du poulain. <u>I envoi de doses congelées</u> ainsi que les divers frais de conditionnement des doses. Les éventuels envois
Ce contrat concerne un transfert d'embryon : OL	JI / NON (rayer la mention inutile)
Aucune dose ne sera expédiée avant réception o	du présent contrat signé, des 3 chèques.
Le certificat de saillie sera envoyé dans le ce carnet aura été délivré par les Haras Nationaux.	entre d'insémination désigné par le client dès que le
	nt être utilisées pour aucune autre jument que celle ées seront retournées au fournisseur en fin de saison.
CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT Le Haras de Gravelotte est distributeur des sai I.A.C.	illies l'étalon VEGAS DE GRAVELOTTE en France er
Le contrat de saillie est réservé pour la jument :	
N° Sire :	Date de naissance :
Robe:	Race:
Père :	Mère

Les doses livrées au titre du présent contrat seront mises en place et envoyées dans le centre d'inséminations agréé choisi par le client et validé par le haras de Gravelotte suivant :

Nom du centre :	
Nom du responsable du centre :	
Adresse :	
Tel:	e-mail :

Le client déclare avoir connaissance des conditions du centre d'inséminations retenu pour la mise en place des inséminations, avec lequel il passera une convention d'hébergement et d'insémination de sa jument indépendante du présent contrat.

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable pour aucune des prestations fournies (ni pour l'absence de fourniture d'une ou plusieurs de ces prestations) par le centre d'inséminations retenu, ni d'aucune autre obligation que celles expressément prévues au présent contrat. En particulier, le fournisseur ne sera pas responsable en cas d'échec de l'insémination, ni en cas de dommages causés au client, à sa jument ou à tout tiers.

La jument mise à la reproduction doit être à jour de vaccinations (y compris grippe, rhinopneumonie, tétanos...), primo vaccinations et rappels inclus. Le livret de la jument doit également être à jour et comporter les informations nécessaires, tampons vétérinaires, vignettes, puces, signalement, etc. Il devra être présenté avec elle lors de son arrivée dans le centre d'inséminations.

Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses et, le cas échéant, les frais de transport vers le centre d'inséminations agréé retenu par le client.

Les frais de pension, de suivi gynécologique, et de mise en place dans le centre d'inséminations agréé sont à la charge du client.

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

La réservation de la carte est effective à compter de la réception du présent contrat signé et de l'encaissement du/des chèque(s) l'accompagnant.

Ce contrat doit être retourné signé <u>et la première feuille paraphée</u>, en deux exemplaires.

Fait en deux exemplaires à

Le Le client (Portez la mention "Lu et approuvé") N° de TVA si assujetti (Obligatoire)

Le fournisseur